AR PREFECTURE

013-241300375-20190226-DEL12_2019-DE

Regu le 27/0REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40 Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 35

DATE DE LA CONVOCATION

20 février 2019

DATE D'AFFICHAGE

20 février 2019

OBJET DE LA DELIBERATION N° 12/2019

Finances

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2019 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019

L'an deux mille dix-neuf,

et le vingt-six février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de Saint-Rémy de Provence sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

<u>Présents</u>: Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BLANC Patrice, BONI Maryse, BONNAUD Christian, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FONTES René, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphan, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PEROT-RAVEZ Gisèle, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, VILLERMY Jean-Louis, WIBAUX Bernard.

Excusés: Mmes et MM. BONET Michel, DELON Pascal, FENARD Michel (représenté par BONNAUD Christian), GESLIN Laurent (représenté par VILLERMY Jean-Louis), GUILLOT Pierre, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice.

Procuration:

- Monsieur BONET Michel à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame PELISSIER Aline à Monsieur FONTES René
- Madame PRIEUR DE LA COMBLE Inès à Monsieur MANGION Jean
- Madame ROGGIERO Alice à Monsieur CAVIGNAUX Michel

Secrétaire de séance : Jean-Louis VILLERMY

La séance ouverte... Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation par l'exécutif, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la collectivité.

Dans les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Monsieur le Président précise aux élus présents que l'article D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales fixe la composition du rapport comme suit :

les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations

AR PREFECTURE

013-241300375-20190226-DEL12_2019-DE Regu le 27/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 26 février 2019 (Suite)

financières entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget;
 - La durée effective du travail ;
 - La structure des effectifs ;
 - Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements horaires, les astreintes, les primes et les avantages en nature.

Il présente en outre la structure des effectifs et les dépenses de personnel pour l'exercice auxquels se rapportent les projets de budgets.

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) 2019 des budgets suivants : budget principal CCVBA, budget assainissement-régie, budget assainissement-DSP, budget eau-régie, budget eau-DSP, budget tourisme régie, budget ZA Les Trébons 2-Aureille, budget ZA Les Grandes Terres 2-Eygalières, budget ZA La Massane 4-Saint-Rémy de Provence, budget extension ZA Saint-Rémy de Provence, budget extension ZA Eygalières.

Après l'intervention de Monsieur le Président, les membres du conseil communautaire débattent sur le rapport présenté.

Le Conseil Communautaire est ensuite appelé à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) concernant les budgets de la CCVBA par un vote.

Par : **POUR : 35 voix** – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le Président, Hervé CHERUBINI